en date du 19/03/2024 ; REFERENCE ACTE : BC2024008



#### CCCPS / 2024 / BC008 1.3 Conventions de mandat

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 14 mars 2024 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 14 mars 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre
	HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe
	ROCHE et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Muriel
	LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé
	MARITON.
Secrétaire de séance	René-Pierre HALTER.

### Contrat OI Manufacturing Barème G année 2024-2029

Le Bureau,

#### I. Rappel du contexte

Dans le cadre de la REP Emballage (responsabilité élargie du producteur pour les fabriquant d'emballages) les tarifs de reprise sont fixés par l'Etat tous les 5 à 6 ans. Le nouveau barème pour la période 2024-2029, la barème G, a été publié en fin 2023.

Ainsi pour la reprise du VERRE il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat avec Ol MANUFACTURING pour intégrer ce nouveau barème. C'est l'objet de cette décision.

#### II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau communautaire de valider le nouveau contrat de reprise pour le VERRE par OI MANUFACTORING.

#### III. Visas

VU le nouveau barème G de la REP Emballage;

CONSIDERANT que la mise en place de cette filière de recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique de la CCCPS;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le nouveau Contrat de reprise du VERRE par OI MANUFACTURING,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20240314-BC2024008-DE en date du 19/03/2024 ; REFERENCE ACTE : BC2024008



# DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 14 mars 2024 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 04 mars 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

#### V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Projet de contrat de reprise OI MANUFACTURING.

René-Pierre HALTER Secrétaire de séance Le 14/03/2024 Au registre sont les signatures Denis BENOIT Président

LAND ADUSTE SUR ST